

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 7 NOVEMBRE 2024**

Séance extraordinaire tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024 à 11h30 à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy-Mongrain, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Myriam Gélinas est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Marylène Ménard n'est pas présente et son absence est motivée.

Une demande de séance extraordinaire a été signifiée, en main propre, à chacun des membres du conseil municipal le 4 novembre 2024, selon l'article 152 du code municipal attestant qu'*une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent*, pour être tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024 à 11h30 et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Rejet des soumissions – Réfection de la patinoire du centre Jacques-Gauthier
- 2- Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024
- 3- Dérogation mineure – lot 4 722 450 du cadastre du Québec
- 4- Dérogation mineure – 210, rue des Huards, lot 6 614 093 du cadastre du Québec

**REJET DES SOUMISSIONS – RÉFECTION DE LA PATINOIRE DU  
CENTRE JACQUES-GAUTHIER  
2024-11-156**

Considérant l'appel d'offres public pour la réfection de la patinoire du centre Jacques-Gauthier.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Construction R. Cloutier inc.	342 493,44 \$
Roxboro excavation inc.	377 000,00 \$

Considérant que les soumissions reçues représentent plus d'une fois et demie le budget que prévoyait la Municipalité pour la réalisation des travaux projetés.

Considérant les prix soumis, la Municipalité n'aura d'autre choix que d'envisager d'autres alternatives pour la réfection de la patinoire du centre Jacques-Gauthier ou de reporter les travaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions de « Construction R. Cloutier inc. » et de « Roxboro excavation inc. ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 OCTOBRE 2024**

La greffière adjointe dépose le procès-verbal du 22 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 4 722 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-11-157**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot 4 722 450 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 7 novembre 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du lot 4 722 450 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la diminution de la marge avant d'un bâtiment principal existant à 8,9 mètres au lieu de 9 mètres et son implantation actuelle qui n'est pas parallèle à la rue, le tout tel que décrit au règlement de zonage numéro 644.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **DÉROGATION MINEURE – 210, RUE DES HUARDS, LOT 6 614 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-11-158**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 210, rue des Huards, lot 6 614 093 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 7 novembre 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne

va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 210, rue des Huards, lot 6 614 093 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la diminution de la largeur minimale de la façade d'un lot à 8,9 mètres au lieu de 25 mètres, le tout tel que décrit au règlement de lotissement numéro 645.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**2024-11-159**

Il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 11h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Greffière adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_